

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement : 3 fr. par an

SOMMAIRE:

	Page		Page
1. <i>La revision de la loi fédérale sur les fabriques</i>	29	3. <i>Justice bourgeoise et brutalité patronale</i>	37
2. <i>Les conditions de travail et d'existence des ouvriers boulangers en Suisse</i>	33	4. <i>Mouvement syndical international</i>	39
		5. <i>Four et contre le renchérissement de la vie</i>	40

La revision de la loi fédérale sur les fabriques.

III

Les premières lois concernant le travail dans les fabriques.

Dans le précédent chapitre nous fîmes déjà allusion aux tendances de certains gouvernements de s'assurer la direction supérieure de la vie économique en même temps que le plus d'argent possible pour la bourse de l'État, par une réglementation plus ou moins parfaite et compliquée de la vie industrielle et commerciale.

Cette tendance devint un système prédominant dans l'économie politique en Grande-Bretagne et en France, depuis la fin du XVI^{me} jusqu'au milieu du XVIII^{me} siècle, système connu sous le nom de *mercantilisme*.

Les gouvernements plus ou moins absolutistes, toujours à court d'argent, tenaient à intervenir un peu partout dans la vie économique afin de développer l'industrie et le commerce, de sorte que le pays arrive à accumuler de grandes richesses et qu'une population nombreuse, capable de gagner beaucoup et de payer de forts impôts, puisse se former dans le pays. C'est ainsi que certains gouvernements arrivaient à régler les conditions de travail des ouvriers dans différents métiers, surtout dans les manufactures, et à établir les rapports de service entre ouvriers et patrons, souvent sans que les uns ou les autres aient sollicité cette intervention gouvernementale.

On sait que dans le courant du XVIII^{me} siècle les gouvernements absolutistes avaient poussé trop loin la réglementation de la production. Ces règlements fixant jusqu'au moindre détail les méthodes et les conditions de la production, ainsi que de la répartition des richesses, empêchaient le développement technique de l'industrie auquel de nombreuses grandes découvertes scientifiques avaient poussé.

A part cela, les gouvernements composés presque exclusivement de la haute noblesse et du haut clergé, ont si promptement gaspillé les deniers publics que les impôts et contributions devaient insupportables. Les pauvres gens dans les villes, les petits paysans à la campagne crevaient littéralement de faim. La propagande des philosophes encyclopédistes et des littérateurs anticléricaux jeta le feu au tonneau de poudre et la catastrophe qui s'en suivit est connue sous le nom de la *grande révolution française*. Après la révolution qui bouleversa plus ou moins tous les pays de l'Europe occidentale, l'économie politique changea de fond en comble. Du mercantilisme on passa au smithianisme, à un système économique basé sur les théories sociales d'Adam Smith qui, d'accord avec le grand monde industriel anglais, était d'avis qu'il fallait éloigner autant que possible toute intervention de l'État, respectivement des gouvernements de la vie économique. Les « manchesteriens » qui à la fin du XVIII^{me} siècle furent les maîtres en Grande-Bretagne, déclarèrent que l'État pouvait rendre service comme gendarme pour protéger les biens acquis et les privilèges des riches, comme force militaire pour protéger le territoire de la nation contre l'agression d'une nation étrangère. Par contre, la vie industrielle et commerciale ne devait être gênée en rien par quelle intervention de l'État que ce soit.

Les hommes de Manchester ont fait école dans tous les pays où l'industrie s'est développée depuis. Encore aujourd'hui nous rencontrons en Suisse de nombreux élèves de cette école parmi les capitalistes, les gros commerçants et industriels.

Il va sans dire que la nouvelle méthode devait entraîner des conséquences néfastes pour la classe ouvrière qui, trop faible pour se défendre elle-même contre l'exploitation capitaliste, resta à la merci des pires exploités. Il fut déjà question de cette situation des malheureux travailleurs de fabrique dans le chapitre précédent. Rappelons simplement qu'elle a fourni un prétexte aux